

PRESENTS : Mme S. GUILLAUME M. D. GUEBELS et M. C. BONNIER Mme M. VITULANO Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX, M. J.-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH Mme. C. ROSKAM	Bourgmestre – Président, Echevins, Présidente du CPAS Conseillers Directrice générale
---	---

Mme Recht et M. Boumkassar sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

15. Motion relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs

1. Compte 2019 de la commune
 2. Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire pour l'année 2020
 3. Ratification de la décision du Collège relative à l'acquisition de masques
 4. Travaux extraordinaires aux églises
 5. Approbation du décompte final des travaux d'égouttage de la rue Georges Bodard
 6. Assemblée générale
 - IMIO
 - Ores Assets
 7. Désignation de représentants pour Idélux Développement
 8. Désignation de représentants :
 - CLE
 - CLDR
 9. Approbation des travaux 2020 relatifs à la modernisation de l'éclairage public
 10. Acquisition de terrains pour la réalisation d'un chemin de mobilité douce entre la Place Abbé Goffinet et la rue des Cités
 11. Accord de principe pour l'acquisition de terrains pour la réalisation d'un chemin de mobilité douce reliant Musson à Halanzy
 12. Avenant au contrat de bail pour le maintien d'une antenne gsm
 13. Règlement relatif à l'utilisation d'un gsm professionnel
 14. Engagement d'un agent contractuel administratif pour le service des taxes communales : principes et conditions
- Divers

Mme la Bourgmestre introduit la séance par une petite note relative à l'épidémie de Covid 19 et ses conséquences, remercie l'ensemble du personnel de première ligne ainsi que le personnel de l'administration communale et tous les bénévoles qui ont œuvré pour les actions de solidarité mises en place.

1. Compte 2019 de la commune

M. Yves Besseling, receveur régional, présente le rapport au compte 2019.

M. Boreux remarque donc que les finances sont saines, que la capacité d'emprunt est relativement importante et que la majorité peut donc avoir des ambitions pour l'avenir.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L-1312-1 ainsi que le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Vu les comptes, bilan et compte de résultat ainsi que le rapport du Collège sur le compte communal 2019 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE L'ORDINAIRE A L'UNANIMITE ET L'EXTRAORDINAIRE PAR 11 « OUI » ET 2 ABSTENTIONS :

les comptes, bilan et compte de résultats de l'exercice 2019 de notre commune tels qu'ils ont été établis par M. le Receveur.

Le compte se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés	7.572.556,14 €
Non-valeurs et irrécouvrables	- 118.840,17 €
Engagements définitifs	- 7.047.539,55 €

BONI BUDGETAIRE **406.176,42 €**

Engagements de l'exercice	7.047.539,55 €
Imputations comptables	- 6.678.387,75 €
Engagements à reporter de l'ex.	369.151,80 €

Droits constatés nets	7.453.715,97 €
Imputations comptables	- 6.678.387,75 €

BONI COMPTABLE **775.328,22 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés	5.172.328,16 €
Engagements	- 5.174.386,39 €

MALI BUDGETAIRE **- 2.058,23 €**

Engagements de l'exercice	5.174.386,39 €
Imputations comptables	- 2.856.355,94 €
Engagements à reporter de l'ex.	2.318.030,45 €

Droits constatés nets	5.172.328,16 €
Imputations comptables	- 2.856.355,94 €

BONI COMPTABLE **2.315.972,22 €**

Le bilan, au 31.12.2019 se présente comme suit

Actifs immobilisés	33.652.132,84 €	Fonds propres	33.452.993,85 €
Actifs circulants	4.797.406,41 €	Dettes	4.996.545,40 €
ACTIF	38.449.539,25 €	PASSIF	38.449.539,25 €

Le compte de résultats au 31.12.2019 se présente comme suit :

Charges courantes	5.781.449,86 €	Produits courants	6.471.374,08 €
Boni courant	689.924,22 €		
Charges non déc.	989.107 €	Produits non enc.	1.098.598,52 €
Charges d'exploit.	6.770.556,86 €	Produits d'exploit.	7.569.972,60 €
Boni d'exploitation	799.415,74 €		
Charges ex. et dot.	1.381.893,13 €	Produits ex. et préel.	1.115.418,53 €
		Mali exceptionnel	266.474,60 €
Total charges	8.152.449,99 €	Total produits	8.685.391,13 €
Boni de l'exercice	532.941,14 €		

La présente délibération sera transmise au SPW à Arlon.

M. Schiltz explique son abstention par le fait que son groupe conserve son vote conformément à celui exprimé lors du budget, il souhaiterait un recours plus important aux emprunts.

2. Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire pour l'année 2020

Le Conseil :

- Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 17 mai 2019 sur l'établissement des budgets 2020 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu les projets de modifications budgétaires n° 1/2020 ordinaire et extraordinaire établis par le service financier et le Collège
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
 - Inscription des résultats des comptes budgétaires 2019 ;
 - Les dépenses ordinaires d'exercice propre sont principalement des petites majorations de crédits de fonctionnement ;
 - Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses recettes ordinaires ;
 - Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations ;
 - Dépenses extraordinaires : inscription d'un crédit pour l'auteur de projet pour la rénovation du Chemin de Mussy et pour l'auteur de projet pour l'aménagement des entrées de village, adaptation d'un crédit pour l'achat d'un véhicule, inscription d'un crédit pour l'entretien extraordinaire de la rue Georges Bodard ;
 - Recettes extraordinaires : inscription et adaptation d'emprunts et de divers prélèvements sur le fonds de réserve ;
- Vu le procès-verbal du 28 mai 2020 de la Commission du budget ;
- Vu la transmission du dossier au receveur en date du 15 mai 2020 ;
- Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
- Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

La **modification budgétaire n° 1/2020** qui se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Exercice propre		
Recettes totales	6.598.116,77 €	7.365.000,00 €
Dépenses totales	6.310.039,94 €	8.742.650,00 €
Boni ou Mali	288.076,83 €	-1.377.650,00 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	488.996,69 €	5.635,00 €
Dépenses totales	209.686,64 €	106.378,23 €
Prélèvement en recettes		1.481.675,23 €
Prélèvements en dépenses	300.000,00 €	3.282,00 €
Recettes globales	7.087.113,46 €	8.852.310,23 €
Dépenses globales	6.819.726,58 €	8.852.310,23 €
Boni ou Mali global	267.386,88 €	0,00 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur.

3. Ratification de la décision du Collège relative à l'acquisition de masques

Le Conseil ratifie la décision suivante du Collège :

- Considérant l'épidémie de coronavirus qui frappe notre pays ;
- Considérant qu'il est important de prévoir le déconfinement et d'anticiper le port du masque obligatoire dans certaines circonstances ;
- Considérant la volonté du Collège communal de fournir à la population deux masques par personne ;
- Considérant qu'après avoir analysé de nombreuses offres au niveau du prix et de la qualité du produit nécessaire, la société J&Joy de Waremmes avec un prix unitaire de 1,75 € HTVA ;
- Après en avoir délibéré ;

D E C I D E :

L'acquisition de 10.000 masques en tissu à la société J&Joy de Waremmes au prix unitaire de 1,75 € HTVA, soit un prix total de 17.500 € HTVA.

La présente délibération sera transmise à M. le Receveur pour justification de la dépense.

M. Boreux fait remarquer que le Gouvernement pourrait faire voter une loi supprimant la TVA sur ce genre de produits ou la ramener à 6% comme les produits pharmaceutiques.

4. Travaux extraordinaires aux églises

M. Bonnier présente les multiples travaux prévus dans les églises : nettoyage des clochers, protection contre les pigeons, remise en état du plancher du clocher et réparation des enduits intérieurs à Musson, traitement de la façade à Musson pour stopper les infiltrations d'eau, réparation de la façade à Willancourt.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 20207901 relatif au marché "Travaux aux églises" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/724-60 et sera financé par fonds propres;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2020 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20207901 et le montant estimé du marché "Travaux aux églises", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/724-60 projet 20207901.

M. Schiltz signale que d'autres travaux doivent également être prévus comme la mise en peinture de la façade de Mussy-la-Ville. Il aurait peut-être fallu les intégrer pour éviter de faire revenir les sociétés. Pour les autres

travaux, ce ne sont pas les mêmes intervenants. De plus, certains travaux sont préalables aux autres et le budget ne permettait pas tous les travaux en 2020.

Mme Kirsch interroge sur l'option pour le cimentage complet de la façade à Willancourt. Suivant l'expertise des sociétés, il faudra étudier s'il est moins onéreux et/ou plus adéquat de refaire tout le cimentage ou simplement la réparation des trous.

5. Approbation du décompte final des travaux d'égouttage de la rue Georges Bodard

Le Conseil :

- Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : égouttage rue Georges Bodard (dossier n°2014-01 au plan triennal) ;
- Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé Idélux Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;
- Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
- Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu le décompte final présenté par l'intercommunale Idélux Eau au montant de 104.006,19 € hors TVA ;
- Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 21.841,30 € arrondi à 21.850 € correspondant à 874 parts de 25 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'Idélux Eau ;
- Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;
- Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;
- Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 104.006,19 € hors TVA ;
- De souscrire 874 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé Idélux Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 21.841,30 € arrondis à 21.850 € ;
- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-joint.

6. Assemblée générale

IMIO

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil du 7 mai 2014 portant sur la prise de participation de la Commune de Musson à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Commune de Musson a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que la Commune de Musson doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Musson à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
 7. Nomination d'administrateurs ;
- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs ;

Article 2.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Ores Assets

Le Conseil :

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant l'arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 - *Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération*
 - *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019*
 - *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019*
 - *Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019*
 - *Affiliation de l'intercommunale IFIGA*
 - *Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés*
 - *Modifications statutaires*
 - *Nominations statutaires ;*

- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la commune de Musson a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale d'Ores Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;
- De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 d'ORES Assets tels qu'ils sont repris sur la convocation ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

7. Désignation de représentants pour Idélux Développement

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale IDELUX ;
- Considérant la démission de Mme Valérie Gillard de ses fonctions de conseillère communale ;
- Considérant qu'il y a donc lieu de la remplacer en tant que représentant aux assemblées générales d'Idélux Développement ;
Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Jennifer Kirsch comme représentant communal aux assemblées générales d'Idélux Développement en remplacement de Mme Valérie Gillard.

Les représentants communaux aux assemblées générales d'Idélux Développement sont donc les suivants :

Mme Valérie RECHT
Mme Stéphanie LENTINI
M. Geoffrey SCHADECK
M. Jean-Jacques BOREUX
Mme Jennifer KIRSCH

La présente délibération sera transmise à Idélux Développement.

8. Désignation de représentants :

CLE

Le Conseil :

- Considérant que la Commission Locale de l'Enfance a été constituée depuis plusieurs années à Musson ;
- Considérant que les membres représentant du quart communal ont été désignés suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et par la même les autres membres ;

- Considérant la démission de Mme Valérie Gillard de ses fonctions de conseillère communale ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de la remplacer ;
- Vu la loi communale ;

Désigne :

Mme Jennifer KIRSCH comme suppléante faisant partie du quart communal en remplacement de Mme Valérie Gillard.

Les membres de la Commission Locale de l'Enfance sont donc :

Présidente : Mme Valérie RECHT, Echevine de l'accueil extrascolaire et de la jeunesse

Représentants des groupes politiques :

Vivr'ensemble	ECHO	Avançons Musson
Valérie RECHT (Présidente)	Valérie EPPE (effectif)	Mohammed BOUMKASSAR (effectif)
Maria VITULANO (suppléant)	Claudia MASSOT (suppléant)	Jennifer KIRSCH (suppléant)

Représentants des établissements scolaires :

Ecole	Représentant
Ecole spécialisée de la communauté française	Hubert Fabienne
Ecole libre Saint Pierre Mussy et Signeux	Théodore Claudine
PO école libre Guy de Larigaudie	Hingue France
Ecole libre Guy de Larigaudie	Joannes Pascal
Ecole de la Fédération Wallonie Bruxelles	Jung Cathy
Ecole communale de Mussy-la-Ville	Grégoire Carine

Représentants des personnes qui confient les enfants

Organisation	Représentant
Amicale des parents de l'école communale de Mussy	Spigolon Audrey
Amicale des parents de l'école de la fédération Wallonie Bruxelles	Orban Frédéric Christophe Depiesse (à partir de septembre 2020)
Amicale des parents de l'école libre Saint Pierre	Kodische Christelle

Représentants des opérateurs de l'accueil

Organisation	Représentant
Maison d'accueil la Cigogne à Baranzay	Feyereisen Isabelle
Coordinateur de plaine de vacances	Pirlot Laura
Accueil extrascolaire	Dropsy Nicole Simon Claudia Bertrand Carol

Représentants des services, associations, institutions agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue

Wauthier Elsa : gestionnaire du centre sportif

Secrétaire : Isabelle Durtka

CLDR

Le Conseil :

- Vu la délibération du Conseil décidant d'établir un Programme Communal de Développement Rural ;
- Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, notamment l'article 5 de ce décret ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;
- Attendu que cette commission doit être composée d'au moins 10 membres effectifs et de 30 personnes au plus, dont un quart au plus de membres du Conseil communal ;
- Considérant que cette commission a été renouvelée suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;
- Considérant la démission de Mme Valérie Gillard de ses fonctions de conseillère communale ;
- Considérant qu'il y a lieu de la remplacer ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Jennifer Kirsch comme suppléante en remplacement de Mme Valérie Gillarsd.

Les 6 membres de la CLDR représentants du Conseil communal sont donc les suivants :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Sylvie GUILLAUME	François RONGVAUX
Daniel GUEBELS	Valérie EPPE
Robert SCHILTZ	Jennifer KIRSCH

Les 20 membres suivants comme représentants de la population :

- Michel VANMECHELEN de Musson (effectif)
- Claude LATRAN de Musson (suppléant)
- Christophe GUILLAUME de Musson (effectif)
- Robin LUCAS de Musson (suppléant)
- Marc HENRION de Musson (effectif)
- Jeannine GREGOIRE de Musson (suppléant)
- Christophe COLIN de Musson (suppléant)
- Guy MONHONVAL de Musson (effectif)
- David DETERME de Mussy-la-ville (suppléant)
- François BIGOT de Mussy-la-ville (effectif)
- Carine HABAY de Mussy-la-ville (suppléant)
- Sylvie BERTAUX de Mussy-la-ville (effectif)
- Christian CHARTZ de Baranzy (suppléant)
- Dany CONTANT de Baranzy (suppléant)
- Geneviève JEANNET de Willancourt (effectif)
- Olivier COLAS de Signeulx (suppléant)
- Daniel JACQUEMIN de Signeulx (effectif)
- Sandra DEMOULIN de Signeulx (effectif)
- Patrick TOMBU de Signeulx (suppléant)

La présente délibération sera transmise à Mme Bénédicte FRANKART de la Direction Générale de l'Agriculture de la Région wallonne.

9. Approbation des travaux 2020 relatifs à la modernisation de l'éclairage public

M. Guebels explique que la somme est un peu plus importante que prévu car les points lumineux concernés sont ceux de la place Abbé Goffinet qui sont plus onéreux car spéciaux.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6).
- Vu la convention-cadre établie entre l'intercommunale Ores et la commune de Musson et approuvée par le conseil communal du 16 octobre 2019 ;
- Vu l'offre d'Ores n°20587541 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Musson et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
- Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 70 luminaires dans la section de Musson ;
- Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 3.017 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
- Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 40.429,24 € HTVA décrit dans l'offre d'Ores et ses annexes « détails de l'offre » et « récapitulatif de l'offre » ;
- Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 31.679,24 € HTVA, la commune de Musson pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par Ores ;
- Considérant que ces travaux seront financés par fonds propres ;
- Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 mai 2020 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20587541 établis par Ores ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20587541 présenté par Ores et son annexe 1 pour un montant de 40.429,24 € HTVA et dont la part communale est de 31.679,24 € HTVA ;

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

10. Acquisition de terrains pour la réalisation d'un chemin de mobilité douce entre la Place Abbé Goffinet et la rue des Cités

Le Conseil :

- Considérant la volonté du Collège communal de développer les chemins de mobilité douce sur le territoire de la commune ;
- Vu l'appel à projet lancé par le Ministre Di Antonio pour la réalisation d'aménagements de mobilité douce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 du Ministre Di Antonio nous octroyant une subvention de 100.000 € pour la réalisation de cet aménagement ;
- Vu la volonté du Collège communal de procéder à la liaison entre la place communale et la rue des Cités qui pourra être prolongée à l'avenir jusqu'au centre sportif ;
- Vu l'accord du conseil communal de constituer ce dossier lors de la séance du 11 juillet 2018 ;
- Considérant les négociations menées avec l'ensemble des propriétaires des terrains situés sur l'assiette de ce chemin depuis plusieurs mois ;
- Considérant qu'un accord a été trouvé avec chacun d'eux pour l'acquisition des terrains ;
- Considérant que les propriétaires veulent vendre les terrains dans leur entièreté et pas uniquement l'emprise du chemin ;
- Considérant que le Collège considère l'acquisition de l'ensemble des terrains comme une opportunité de développer à l'avenir d'autres projets dans le centre de Musson ;
- Considérant que nous disposons des promesses de vente signées par tous les propriétaires en fonction des accords trouvés, à savoir :

- Terrains cadastrés Musson, 1^{ère} division, section B, n° 3297H d'une superficie de 9a50ca et n° 3298X d'une superficie de 13a42ca pour un montant total de 65.000 € ;
- Terrains cadastrés Musson, 1^{ère} division, section B, n° 3301T d'une superficie de 4a79ca et n° 3301E d'une superficie de 30ca pour un montant total de 20.000 € ;
- Terrains cadastrés Musson, 1^{ère} division, section B, n° 1960A d'une superficie de 29a00ca, n° 1972B d'une superficie de 19a30ca, n° 3291D d'une superficie de 8a33ca et n° 3296H d'une superficie de 38a57ca pour un montant total de 263.500 € ;
- Considérant qu'un montant a été inscrit au budget extraordinaire de l'année 2020 pour l'achat de ces terrains ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

L'acquisition des parcelles suivantes aux conditions reprises dans les promesses de vente :

- Terrains cadastrés Musson, 1^{ère} division, section B, n° 3297H d'une superficie de 9a50ca et n° 3298X d'une superficie de 13a42ca pour un montant total de 65.000 € ;
- Terrains cadastrés Musson, 1^{ère} division, section B, n° 3301T d'une superficie de 4a79ca et n° 3301E d'une superficie de 30ca pour un montant total de 20.000 € ;
- Terrains cadastrés Musson, 1^{ère} division, section B, n° 1960A d'une superficie de 29a00ca, n° 1972B d'une superficie de 19a30ca, n° 3291D d'une superficie de 8a33ca et n° 3296H d'une superficie de 38a57ca pour un montant total de 263.500 € ;

Cette délibération sera transmise au Comité d'acquisition en vue de la préparation et de la signature de l'acte.

M. Marmoy remarque qu'un des terrains est plus cher que les autres. En effet, ce terrain comprenait des éléments à valoriser (bâtiment, arbres) et le Collège s'en est tenu à l'évaluation par le Comité d'acquisition.

M. Schiltz demande le montant de l'investissement du projet car l'achat des terrains représente déjà un poste important au budget. Nous ne disposons pas encore de l'estimation précise du projet. Mais, le conseil avait approuvé cet achat précédemment en indiquant que les terrains pourraient être utiles à des projets futurs autres que le chemin et qu'il ne fallait pas manquer cette occasion.

M. Schiltz interroge également sur l'éventuelle crainte de certains riverains pour leur intimité. L'enquête publique est en cours et ils pourront faire part de leurs remarques.

11. Accord de principe pour l'acquisition de terrains pour la réalisation d'un chemin de mobilité douce reliant Musson à Halanzy

Le Conseil :

- Vu l'appel à projet du 28 mars 2018 du Ministre Di Antonio relatif à une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 décidant d'octroyer à la commune de Musson une subvention de 100.000 € dans le cadre du projet « mobilité douce 2018 : réalisation d'un chemin de liaison cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy » ;
- Vu la convention établie entre les communes d'Aubange et de Musson en vue de poursuivre un objet d'intérêt communal conformément à l'article L1512-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : la réalisation d'un projet relatif à la création d'une liaison douce cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy approuvée par le conseil communal en date du 29 avril 2019 désignant la commune d'Aubange comme gestionnaire du projet ;
- Considérant que pour réaliser ce chemin, il y a lieu d'acquérir une partie des parcelles se trouvant sur son assiette ;
- Considérant notre demande d'estimation au Comité d'acquisition ;
- Considérant l'accord reçu des propriétaires et du locataire sur la proposition dont nous leur avons fait part, à savoir :
 - L'estimation de l'emprise de 9a91ca des parcelles cadastrées 1^{ère} division, section N, n° 866Cet 873B d'un montant de 2.000 € en pleine propriété
 - L'estimation de la même emprise pour l'occupation par le locataire fermier d'un montant de 500 € ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir l'emprise de 9a91ca des parcelles cadastrées 1^{ère} division, section N, n° 866Cet 873B pour un montant de 2.000 € en pleine propriété pour les propriétaires et de 500 € en occupation pour le locataire fermier.

Charge :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte.

Cette délibération sera transmise au Comité d'acquisition.

12. Avenant au contrat de bail pour le maintien d'une antenne gsm

Le Conseil :

- Vu le projet d'avenant au contrat d'option et de bail du 2 décembre 1999 entre la commune de Musson et Telenet Group concernant la prolongation de ce contrat pour une période de neuf ans à partir du 1^{er} novembre 2021 pour le maintien d'une antenne gsm ;
- Considérant que cette antenne est déjà implantée depuis de nombreuses années ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

L'avenant au contrat d'option et de bail du 2 décembre 1999 entre la commune de Musson et Telenet Group S.A. pour la prolongation du contrat pour une durée de neuf ans à partir du 1^{er} novembre 2021 pour le maintien d'une antenne gsm.

M. Boreux interroge sur des contacts éventuels pris dans le cadre de l'installation de la 5G. Aucune demande n'est parvenue pour l'instant.

13. Règlement relatif à l'utilisation d'un gsm professionnel

Le Conseil :

- Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêtés par le conseil communal le 28 janvier 2014 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le rapport de contrôle rédigé par l'ONSS et approuvé par la Directrice générale en date du 12 mars 2020 ;
- Considérant que suivant les nécessités des services, un GSM peut être confié à certains membres du personnel ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement fixant l'utilisation des GSM mis à la disposition du personnel communal ;
- Vu le projet de règlement préparé par la Directrice générale ;
- Considérant l'accord des organisations syndicales ;
- Considérant que le dossier a été soumis pour avis préalable au Receveur régional le 31 mars 2020 et que celui-ci a remis un avis favorable en date du 2020 ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le règlement relatif à l'utilisation d'un GSM mis à la disposition du personnel communal établi comme suit :

Article 1 : L'employeur met à disposition de l'agent un GSM fonctionnant sous le numéro d'appel :

Article 2 : L'agent s'engage à utiliser le GSM en « bon père de famille ».

Article 3 : L'agent ne peut prêter, céder ou louer le GSM.

Article 4 : Ce GSM est utilisé à des fins strictement professionnelles. Pour les appels privés, l'agent disposera de ses propres moyens.

Article 5 : Les frais suivants liés à l'utilisation professionnelle du GSM sont à charge de l'employeur : frais d'abonnement, communications téléphoniques, éventuellement achat d'accessoires ou, encore, frais de réparations liés à un usage normal de l'appareil. Les frais liés aux communications téléphoniques seront pris en charge financièrement par l'employeur.

Article 6 : La Directrice générale, pour le compte de l'employeur, pourra procéder périodiquement, avec les moyens nécessaires, à des audits de contrôle de la bonne application du présent règlement, dans les limites prévues par la législation.

Le contrôle sera effectué sur base des factures reçues par l'employeur, sur base d'un objectif légitime (vérifier si l'agent s'en tient au présent règlement), visé (vérification sur un point) au moment qu'il jugera opportun ou en cas de doute. L'agent pourra se faire accompagner d'un représentant de son choix.

Le cas échéant, l'agent sera informé du contrôle de sa facture de GSM.

Le non-respect des règles et mesures d'utilisation figurant dans le présent règlement engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En effet, s'il est prouvé que des faits fautifs lui sont personnellement imputables, toute utilisation à des fins personnelles sera prise en charge financièrement par l'agent.

Article 7 : Dans le cas où l'employeur constate que l'agent utilise le GSM mis à sa disposition à des fins privées, celui-ci se verra comptabiliser un avantage en nature de 12 € à partir du mois au cours duquel l'agent a contrevenu à l'engagement pris dans le cadre du présent règlement.

Article 8 : En cas de vol ou de perte du GSM, l'agent est tenu d'en informer immédiatement l'employeur en lui fournissant tous les renseignements nécessaires.

Article 9 : Pour les réparations, l'agent est tenu de remettre l'appareil au fournisseur désigné par l'employeur.

Article 10 : Les frais consécutifs aux dégradations qui ne résulteraient pas de l'usure normale de l'appareil, pertes ou vols dus à la négligence de l'agent seront à charge de celui-ci.

Article 11 : L'agent est tenu de restituer le GSM en bon état et ce, deux jours avant la cessation effective de ses fonctions ou deux jours avant la fin de la mise à disposition du GSM en vue d'effectuer une inspection contradictoire de l'état dudit GSM.

Article 12 : En cas de suspension de l'exécution du travail, l'agent conserve le GSM pendant les périodes pour lesquelles une rémunération doit lui être garantie ou le transmet à son remplaçant. Si la suspension du travail résulte d'une incapacité de travail, l'employeur ne peut exiger la restitution du GSM avant la fin de la période de salaire garanti ou encore de la mise en disponibilité. Pendant les congés sans solde, les périodes de congés thématiques ou toute autre période de suspension du travail ne donnant pas droit à une rémunération, l'agent est tenu de restituer le GSM, sauf autres modalités convenues avec l'employeur.

Article 13 : Le présent règlement étant liée au contrat d'emploi ou à la nomination de l'agent qui lie les parties, si ce contrat ou nomination venait à être rompu, le présent règlement devient automatiquement caduc à la date de rupture dudit contrat, le GSM et la carte SIM devant être restitués sans délai par le travailleur.

14. Engagement d'un agent contractuel administratif pour le service des taxes communales : principes et conditions

Le Conseil :

- Considérant que l'employé administratif en charge de la fiscalité communale est proche de la retraite ;
- Considérant que la personne qui sera amenée à le remplacer devra être formée afin d'assurer la continuité du service ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement par un agent administratif à temps plein à titre contractuel (h/f) – échelle D6 (bachelier) ;

- Vu le profil de fonction annexé à la présente ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une réserve de recrutement au vu de l'évolution constante des services ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 - De procéder à l'engagement d'un agent administratif au service des taxes à temps plein à titre contractuel (h/f) – échelle D6 (bachelier) pour un contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction pour l'Administration communale de Musson avec constitution d'une réserve de recrutement de deux ans. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Agent administratif au service des taxes (m/f)

Missions principales :

- Enrôlement et suivi des taxes et redevances
- Suivi et encodage de la facturation : imputation, ordonnancement, mandatement et classement
- Rédaction et envoi des courriers
- Suivi et vérification des recettes
- Traitement de demandes d'informations notariales
- Information aux citoyens
- Etablissement d'attestations fiscales

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- Etre rigoureux, précis, ordonné, pragmatique
- Travailler méthodiquement
- Accomplir un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail)
- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité)
- Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable (collaboration)
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Communiquer aisément à l'oral et à l'écrit
- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
- Savoir d'adapter à une variété de situations et d'interlocuteurs
- Savoir faire preuve de discernement et de diplomatie
- Savoir respecter la confidentialité, la déontologie et l'éthique

Compétences techniques

- Connaître l'environnement institutionnel et administratif
- Connaître la législation relative à la comptabilité communale et à la fiscalité communale et l'appliquer
- Connaître les règles de fonctionnement du collège et du conseil communal
- Etre capable d'utiliser toutes les fonctionnalités des logiciels informatiques répertoriés comme utiles pour l'exercice de la fonction.
- Se former régulièrement

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

- a) être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisations de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers;
- b) jouir de ses droits civils et politiques ;
- c) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- d) être âgé de 18 ans au moins ;
- e) avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- f) être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- g) satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en deux épreuves :
 - La première épreuve, cotée sur 50 points, est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales professionnelles et communales des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un examen écrit (QCM et/ou questions ouvertes et/ou rédaction ou situation problème). Les matières abordées dans cette épreuve sont issues du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du fonctionnement de la commune, de la vie de la commune et des notions de base en comptabilité et fiscalité communale.
 - La deuxième épreuve, cotée sur 50 points, se présente sous forme d'un entretien approfondi mené par les membres du jury et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé ;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer si les compétences acquises par le biais de ses expériences et fonctions correspondent à celles requises pour la fonction à pourvoir.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 - de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- le Receveur régional

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 5 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 6 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

M. Boreux remarque qu'il s'agira d'une course contre la montre pour permettre au futur employé d'être écolé par le titulaire actuel. Ce dossier était prêt depuis plusieurs semaines mais retardé par l'épidémie de Covid 19.

15. Motion relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs

Mme Guillaume indique qu'au moment de l'établissement de l'ordre du jour, nous n'avons pas d'informations sur ce point mis à part ce qui circulait sur les réseaux sociaux et qui est toujours à vérifier. Elle a eu une vidéo conférence sur le sujet avec la Ministre Marghem. Une résolution approuvée par les quatre partis doit être prise par le Conseil provincial.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi du 8 août 1980, tel que modifiée notamment par la loi du 3 juin 2014 transposant la directive 2011/70/Euratom en droit belge ;
- Considérant que la production d'électricité par le processus de fission nucléaire génère des déchets radioactifs, que la destination finale de ces déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie n'a pas été prévue au moment de la construction des centrales et qu'aucune décision politique n'a jusqu'ici été prise à cet égard ;
- Considérant que la Belgique a pris des engagements internationaux qui lui imposent de prendre une décision sur la destination finale de ces déchets ;
- Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler à cet effet des propositions de décisions politiques au Gouvernement fédéral ;
- Considérant que l'ONDRAF propose au Gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou l'enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs sur le territoire belge ;
- Considérant les risques de conséquences importantes et multiples d'une telle décision, tant pour l'environnement que pour la santé de la population, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues, de l'ordre du million d'années ;
- Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN et la population belge et qu'il n'existe aucune étude d'incidences à l'étranger sur le stockage géologique en tant que « concept », ni de site de stockage de déchets hautement radioactifs qui soit pleinement fonctionnel ailleurs dans le monde ;
- Considérant que l'enfouissement des déchets radioactifs engagerait la Belgique sur une durée d'au moins 300.000 ans et coûterait au moins 10,7 milliards ;
- Considérant que la décision d'opter pour le « stockage géologique » des déchets radioactifs serait à terme irréversible alors qu'il convient de tenir compte, à côté des risques avérés d'un stockage en surface et des risques difficilement prévisibles d'un stockage en grande profondeur, des tout aussi imprévisibles avancées technologiques permettant de gérer autrement ces déchets sur une aussi longue période ;
- Considérant que l'ONDRAF mène une consultation publique portant sur ce projet (intitulée « Une destination finale pour les déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie en Belgique ») du 15 avril au 13 juin 2020 inclus, soit en pleine période de confinement, durant laquelle l'attention de l'opinion publique est légitimement focalisée sur la gestion de la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ;
- Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017, lui demandant d'étudier toutes les alternatives en « profondeur » et de ne pas se limiter à la seule option de l'enfouissement ;
- Considérant que cette consultation a été lancée sans qu'aucune des Provinces ou des Communes potentiellement concernées n'ait, de manière formelle, été informée au préalable ni du projet ni de la procédure de consultation à son propos, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon ;
- Considérant que cette consultation est inappropriée, intervenant dans le contexte anxieux de la crise du coronavirus, qui empêche notamment la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;

- Considérant que la Commune de Musson a inscrit la transition écologique et énergétique comme priorité dans sa note de politique générale, qu'elle mène des actions importantes en matière de respect de l'environnement, du développement des énergies renouvelables, de la préservation du cadre de vie et de la santé de ses citoyens et des générations futures ;
- Considérant que la Commune de Musson est potentiellement concernée et explicitement visée dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF ;
- Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;
- Considérant que les argilites mésozoïques de Gaume et des roches de l'Ardenne sont cependant explicitement visées dans l'étude d'incidences environnementales de l'ONDRAF et que la Commune, de ce fait, est potentiellement concernée directement ;
- Considérant qu'à ce jour, les argilites mésozoïques de Gaume, pas plus que les roches ardennaises, n'ont cependant fait l'objet de recherche expérimentale par l'ONDRAF ;
- Considérant que, outre les risques pour ses ressources en eau, un stockage de déchets radioactifs nuirait, à tort ou à raison, au développement du secteur touristique en venant heurter l'image d'un tourisme vert qui s'impose dans une province dont la principale attraction demeure la nature ;

Demande au Collège :

- de s'opposer au projet de stockage géologique proposé actuellement par l'ONDRAF et à tout enfouissement en Province de Luxembourg, en raison de l'impossibilité de garantir que la solution de stockage géologique soit totalement sécurisée, notamment en termes d'impact sur la santé et l'environnement ;
- De réclamer que l'ONDRAF mène des études approfondies et indépendantes sur les solutions alternatives au stockage géologique et sur les avancées technologiques permettant de gérer ces déchets ; et que celles-ci soient clairement exposées et débattues ;
- De rappeler au Gouvernement fédéral le manque de transparence des conditions de lancement de cette enquête et de l'impossibilité de l'organiser efficacement dans la période initiale précitée, dans le respect des intérêts légitimes des populations et pouvoirs locaux concernés, notamment en égard au contexte anxieux de la crise du coronavirus, qui empêche la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;
- De transmettre cette résolution à la Direction générale de l'ONDRAF, à la Ministre fédérale de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, à la Première Ministre, à la Ministre wallonne de l'Environnement, au Ministre wallon de l'Énergie, au Ministre-Président de la Région wallonne, ainsi qu'aux 44 Communes de la Province de Luxembourg

M. Boreux constate que l'énergie nucléaire coûte finalement très cher quand on prend tous les coûts en considération. L'enfouissement n'est peut-être pas la bonne alternative car les déchets radioactifs bombardent la cavité géologique et pourraient altérer ses propriétés à long terme. Il n'existe pas de bonne solution mais il faut gérer ces déchets.

DIVERS

- **Mme Kirsch interroge sur le dispositif installé à Gennevaux pour ralentir la circulation. Celui-ci doit être légèrement modifié car l'espace disponible est trop petit pour permettre le passage de longs véhicules.**
- **M. Schadeck estime qu'il serait souhaitable de faire des efforts pour aider les indépendants et commerçants de la commune qui ont souffert de la pandémie de Covid 19 et prendre pour exemple d'autres communes comme Vaux-sur-Sûre et profiter de l'expérience de notre receveur régional. Plusieurs pistes ont été explorées. Certaines communes ont supprimé des taxes concernant les commerces mais qui n'existent pas chez nous (terrasse des cafés et restaurants). D'autres ont émis des bons chez les commerçants mais le nombre de commerce est très restreint chez nous et cela limite donc les possibilités. M. Schadeck estime qu'il faut protéger le commerce local et qu'il serait bien de discuter avec les personnes concernées pour savoir ce qui pourrait les aider. Mme Vitulano indique qu'Idélux Finances propose des prêts sans intérêt pour les indépendants jusqu'à 10.000 €. M. Boreux suggère la mise en place d'une association des commerçants qui pourrait jouer le rôle de porte-parole. Une telle association a déjà été tentée il y a quelques années mais très peu de commerçants y avaient adhérer.**

- M. Schadeck fait également remarquer que de nombreux projets existent et que cette épidémie doit peut-être nous pousser à les étudier sous un autre angle et aussi à y intégrer des partenaires privés.
 - M. Boreux souhaite faire un point sur la situation scolaire. La reprise des cours en maternelle est prévue le 2 juin et en primaire, le 8 juin. C'est une bonne chose pour le bien-être des enfants mais les règles strictes mises en place il y a deux semaines ont demandé beaucoup de travail et d'énergie pour peu de choses. Il est impossible de dire pour l'instant combien d'élèves vont retourner sur les bancs de l'école. M. Goelff souhaite que tout se passe bien car le risque zéro n'existe pas. Pour les plaines de vacances, des bulles de 50 personnes (enfants et animateurs) doivent être mises en place et nous sommes toujours en attente des décisions pour les stages sportifs.
-

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 4 mars 2020, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME